

Décision : QCRC06-00062

Numéro de référence : MD6-02062-7

Date de la décision : Le 12 avril 2006

Objet : RÉÉVALUATION DE LA COTE

Date de l'audience: Le 4 avril 2006

Endroit : Montréal

Présents : LÉONCE GIRARD, président
 commissaire

 Daniel Lapointe
 commissaire

Personnes visées :

4-M-330382-102-SI IBRAHIM MOHAMED (1)
 2572, rue Dollard
 LaSalle
 (Québec)
 H8N 1T1

 Demandeur

 9102-4356 QUÉBEC INC.
 2203, rue Rousseau
 LaSalle
 (Québec)
 H8N 1K6

 Mise en cause

Procureur (1) : ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO (Me Céline Trudeau)

Monsieur IBRAHIM MOHAMED a introduit à la Commission des transports du Québec, le 11 janvier 2006, une requête visant à obtenir à son égard le retrait de l'applicabilité de la cote de sécurité insatisfaisante qui lui a été rendue applicable par la décision MCRC04-00106.

Cette demande étant reliée, sous certains aspects, à la demande de révision de la décision MCRC04-00106 à son égard, elle a été fixée pour être entendue en même temps que cette dernière, aux bureaux de la Commission, à Montréal, le 4 avril 2006.

La Commission ayant rendu une décision par laquelle elle accueillait la demande de révision de la décision MCRC04-00106 et radiait de son dispositif toute référence la rendant applicable à l'égard de IBRAHIM MOHAMED, la procureure de ce dernier a alors convenu de retirer sa demande dans le présent dossier qui devient en conséquence sans objet.

POUR CES RAISONS, la Commission:

- **PREND ACTE** du retrait de la demande de IBRAHIM MOHAMED dans le présent dossier portant le numéro 4-M-330382-102-SI et la référence MD6-02062-7.

LÉONCE GIRARD
Commissaire

Daniel Lapointe
Commissaire